

Délibération n°
2024.027

Séance du 21/03/2024
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Pouvoirs : 4

VOTE : cf tableau attribution

OBJET :

SUBVENTIONS COMMUNALES

Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 25/03/2024

Date de télétransmission en préfecture : 25/03/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mars deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Henri ROSENDO (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Carine PERRIER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Alain ISELIN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 adoptant d'une part, le modèle de contrat d'engagement républicain à destination des associations et d'autre part, le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Vu le budget primitif communal 2024 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 4 mars 2024 ;

Considérant que la commune accorde chaque année un concours financier aux associations locales dont les activités présentent un intérêt local ;

Considérant les demandes de subventions des associations pour l'année 2024 ;

Considérant que le versement des subventions est désormais conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'écoresponsabilité ;

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2024 :**

- 44 711,00 € de subventions communales aux associations locales, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées selon les critères du règlement susvisé :**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM						
			FONCTIONNEMENT		POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)	
CATEGORIE 1 : SPORT									
Locale	Assoc. sportive st pant sect° BASKET	4 653,00	22	0	1	MP TOURNADOUR			
Locale	Assoc. sportive st pant sect FOOTBALL	6 785,00	22	0	1	MP TOURNADOUR			

**Délibération n°
2024.027**

Séance du 21/03/2024
N° ordre : 06

Suite n° 1

Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon	2 067,00	21	0	1	MP TOURNADOUR, S.POLOMACK
Locale	TENNIS club	1 679,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	St Pantaléon JUDO	2 214,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	VTT aventure Causse Vézère	3 719,00	21	0	1	MP TOURNADOUR, Pouvoir H. ROSENDO
Locale	PANTA GYM	1 262,00	19	0	1	MP TOURNADOUR, O. BOUDY, Pouvoir C. PERRIER, D. BORDEROLLE
Locale	PETANQUE	201,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	TAP'S IN St-Pant	1 397,00	20	0	1	MP TOURNADOUR, S. RAYNAUD, G. GIBERT
Sous-total n° 1		23 977,00				
CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Extérieure	CHŒUR REGIONAL DE LA VEZERE	1 000,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Extérieure	IMAGES PLURIELLES ⁽¹⁾	2 000,00	19	0	1	MP TOURNADOUR, E. DEJEAN, N. BIGEAT-MARCOU, B. NIRONI
Locale	Ecole de Musique Intercom-munale Vézère Causse	10 952,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	ÉVASION ARTISTIQUE	799,00	19	0	1	MP TOURNADOUR, M. CENDRA-TERRASSA, A. LAPACHERIE, N. BIGEAT-MARCOU
Locale	LES PASTOUREAUX du pays de Brive	1 320,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Sous-total n° 2		16 071,00				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	APE DE BERNOU	300,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Extérieure	ANACR – Ass. nationale des anciens combattants résistants	100,00	19	0	1	MP TOURNADOUR, D. PAROUTOT, Pouvoir T. DUPONT, A. LAPACHERIE
Extérieure	FNACA	100,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	SOUVENIRS D'ANTAN	542,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Extérieure	DON DU SANG	100,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Sous-total n° 3		1 142,00				
CATEGORIE 4 : LOISIRS			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Ass. COLOMBOPHILE MBL	100,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	COMITE DES FETES	1 919,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	SOCIÉTÉ DE CHASSE	783,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	NATURELLEMENT S VINS	719,00	20	0	1	MP TOURNADOUR, O. BOUDY, Pouvoir C. PERRIER
Sous-total n° 4		3 521,00				
TOTAL (A)		44 711,00				

(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 25/03/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 25/03/2024

**Délibération n°
2024.027**

Séance du 21/03/2024
N° ordre : 06

Suite n° 2

2. 1 192,80 € de subventions communales aux coopératives scolaires, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
			FONCTIONNEMENT			
CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Coopérative scolaire maternelle Bourg	300,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	Coopérative scolaire élémentaire Bourg	499,20	21	0	1	MP TOURNADOUR, C. CHASTIN
Locale	Coopérative scolaire primaire Bernou	393,60	22	0	1	MP TOURNADOUR
TOTAL (B)		1 192,80	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

3. 11 712,40 € de subventions communales aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'habitant de la commune.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
			FONCTIONNEMENT			
CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant	2 492,00	20	0	1	MP TOURNADOUR, E. DEJEAN, M. JUGIE
Sous-total		2 492,00				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Extérieure	Mission locale	4 236,40	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	Instance de coordination	4 984,00	21	0	1	MP TOURNADOUR, D. BORDEROLLE
Sous-total		9 220,40	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			
TOTAL (C)		11 712,40				

4. 3 250,00 € de subventions exceptionnelles aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après. Ces subventions exceptionnelles seront versées après réception de la facture (service fait).

ASSOCIATIONS		SUBV ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
			EXCEPTIONNELLE			
			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL Objet : tournoi U15 Filles Suède	500,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	Assoc. sportive st pant sect° BASKET Objet : baby basket	500,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon Objet : matériels courses enfant	500,00	21	0	1	MP TOURNADOUR, S. POLOMACK
Locale	PETANQUE Objet : achat petits matériels	250,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Extérieure	ANACR Objet : Raffle 80 ans	500,00	19	0	1	MP TOURNADOUR, D. PAROUTOT, Pouvoir T. DUPONT, A. LAPACHERIE
Locale	Les amis de la Bibliothèque Objet : aide garderie municipale	500,00	20	0	1	MP TOURNADOUR, E. DEJEAN, M. JUGIE
Ext.	Téléthon 2023 / Objet : don	500,00	21	0	1	MP TOURNADOUR, S. RAYNAUD
TOTAL (D)		3 250,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 25/03/2024

Date de télétransmission en préfecture : 25/03/2024

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20240321-DL2024_027-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Soit un montant global (A+B+C+D) pour 2024 de 60 866,20 €.

**Délibération n°
2024.027**

Séance du 21/03/2024
N° ordre : 06

Suite n° 3

5. Les avantages en natures fournis aux associations communales pour 2023 représentent 197 667,63 € conformément au tableau ci-dessous :

Natures des avantages : Locaux, fluides, eau, gaz, électricité, téléphone, prestations en nature (personnel) ...

Associations	Montant avantages
Basket	20 704,89 €
Athlétisme	3 659,23 €
Chœur Régional de la Vézère	2 336,72 €
Comité des Fêtes	6 713,09 €
Don du sang	5 049,34 €
EMIVC	1 228,44 €
Evasion artistique	1 606,32 €
Foot	96 484,28 €
Judo	3 920,72 €
Les Pastoureaux	4 472,82 €
Pantagym	10 878,08 €
Pétanque	1 563,45 €
Société Colombophile	540,75 €
Société de chasse	654,27 €
Souvenirs d'Antan	2 399,86 €
Tap's	20 284,25 €
Tennis	13 920,62 €
VTT Aventure	1 250,50 €

6. Par ailleurs, le Conseil valide le principe d'adhésion de la commune sur l'avis d'appel à cotisation à :

- l'Association Départementale des Maires de la Corrèze ;
 - le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze ;
 - l'Association Départementale d'Information sur le Logement.
- **RAPPELLE** que conformément au règlement d'attribution et à la réglementation en vigueur, le versement des subventions est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'éco-responsabilité par chaque association bénéficiaire.
- **AUTORISE** le maire à mettre en place et à signer des conventions de financement avec les associations concernées.

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 25/03/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 25/03/2024

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mars 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE